



**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
de la commune de MARCLOPT avec extension sur une partie du territoire des communes de
MONTROND-LES-BAINS et SAINT-LAURENT-LA-CONCHE**

**AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT ET
L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS**

Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de MARCLOPT, avec extension sur une partie du territoire des communes de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et MONTROND-LES-BAINS, sont informés qu'une consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **mercredi 16 octobre 2024 à 8h00 au mercredi 20 novembre 2024 à 17h00 inclus** en mairie de MARCLOPT.

Les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet aux horaires d'ouverture de la Mairie, sous réserve de fermeture exceptionnelle, les :

- Lundi de 14h00 à 18h30
- Mercredi de 8h00 à 12h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00

Le dossier de consultation comprend :

- Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des terres ;
- Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission communale d'aménagement foncier ;
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle ;
- Un registre des observations.

Le Président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), M. Daniel DERORY, accompagné du géomètre-expert, assurera des permanences en mairie de Marclopt :

- **Le mercredi 16 octobre 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Le lundi 28 octobre 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Le vendredi 8 novembre 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Le mercredi 20 novembre 2024** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De plus, chaque propriétaire recevra avec le présent avis, accompagné d'une notice explicative, un **bulletin individuel** portant indication des parcelles soumises aux opérations d'AFAFE et qui paraissent lui appartenir. Il mentionne le classement des parcelles établi par la commission communale d'aménagement foncier en séance du 3 juillet 2024.

Chaque propriétaire devra vérifier et compléter avec soin ce bulletin, voir le corriger si besoin, et le remettre accompagné d'un extrait d'acte de naissance dans la mesure du possible, au Président de la commission ou au géomètre pendant les permanences de la consultation.

A défaut, ces bulletins devront être expédiés à Monsieur le Président de la CCAF, en Mairie de MARCLOPT, le 28 novembre 2024 au plus tard (Mairie de MARCLOPT, 88 rue Charles de Gaulle, 42210 MARCLOPT).

Dans le cas contraire, les renseignements y figurant seront considérés comme exacts, et ils serviront donc tels quels de bases aux échanges qui pourront être étudiés sur les parcelles en cause.

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre mis à disposition en Mairie, ou les adresser par courrier, à l'attention du Président de la CCAF (Mairie de Marclopt, 88 rue Charles de Gaulle, 42210 MARCLOPT), ou par courriel à l'adresse suivante : AFAFE-Marclopt@loire.fr. Les courriers pourront être transmis avec la mention « Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental - A l'attention du Président de la CCAF ».

Les observations devront être adressées au plus tard 8 jours après la fin de la consultation, soit le 28 novembre (cachet de la poste faisant foi).

Les propriétaires sont également avertis que les droits réels et les actions grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors de transfert de propriété prévu à l'article L 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour faciliter l'accès à l'information, le Conseil départemental de la Loire dématérialise sur son site internet les principaux documents de cette consultation. **Ces documents sont consultables du mercredi 16 octobre à 8h00 au mercredi 20 novembre à 17h00 inclus à l'adresse suivante : www.loire.fr** (rubrique « Professionnels et Collectivités » - « Agriculteurs » - « Aménagement foncier agricole - AFAFE »).

A l'issue de la consultation, le Président de la CCAF adressera son rapport à la commission communale d'aménagement foncier qui étudiera, lors d'une prochaine séance, les observations déposées lors de la consultation.

Le 3 juillet 2024,

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt,



Mr. Daniel DERORY

Contact :

- Secrétariat de la CCAF : 04 77 43 71 02 ou 04 77 43 71 07